INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle polyvalente Dolbec située au 400, rue de l'Aréna, le mardi 20 janvier 2026, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Daniel Paquin, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai, Alexis St-Germain et Mario Montambault formant quorum.

M^me^ July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel et tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2026-01-03

ADOPTION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 31 décembre 2025 comprenant les :

Les comptes payés au 30 décembre 2025 au montant de196 687.46 $
(Chèques no. 13823 à 13842 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 36 au montant de97 621.82 $

Les comptes à payer au 31 décembre 2025 au montant de.....117 508.90 $
(Chèques no. 13843 à 13892 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 3 à payer au 31 décembre 2025 au montant de21 783.65 $

TOTAL433 601.83 $

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 $ ou pertinentes pour les citoyens) :

- **Facture – montant – courte description**

15365F	10 342 $	Extreme machine– Motoneige ski fond
51473	26 825.69 $	Posimage – Enseigne intéractive boulevard
5909	44 476.36 $	Expertise MP – Caractérisations fosses
F-004211	5 808.54 $	Topologic – Ordinateurs portables conseil

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-04

ADOPTION DES COMPTES AU 15 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 15 janvier 2026 comprenant les :

Les comptes à payer au 15 janvier 2026 au montant de**173 052.37 $**
(Chèques no. 13893 à 13914 incl.)

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 $ ou pertinentes pour les citoyens) :

- **Facture – montant – courte description**

2526-02	115 873.72 $	ESU inc – Déneigement
279215	6 875.51 $	Geneq inc. – Échantillonneur assainissement
11032	5 260.10 $	Plate2000 – Soutien patinage et autres équip.

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 30 novembre 2025 au 3 janvier 2026

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 30 novembre 2025 au 3 janvier 2026 pour un montant de **132 126.98 $.**

Dépôt rapport rémunération annuelle 2025

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2025 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **1 239 969.96 $.**

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 31décembre 2025

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 31 décembre 2025.

- Revenus à date : 7 417 895.63 $
- Règlements d'emprunt et subventions à venir : 2 821 080.82 $
- Financement : 328 963.63 $
- Charges à date : 5 159 263.82 $
- Total des immobilisations : 4 670 778.13 $
- Surplus/déficit : 79 970.87 $

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Suivi des caractérisations

- Sur 96 installations de catégorie 1-2 caractérisé en 2024, 47 citoyens ont changé leurs installations et 6 autres résidents ont entamé les démarches pour le changement de leur installation au début du printemps 2026. Donc 55 % des installations ont été changé. Pour ceux dont les démarches n'ont pas encore été commencer un avis leurs sera transmis au courant des prochaines semaines.
- Concernant les rapports de caractérisations fait en 2025, ceux-ci ont pratiquement tous été transmis aux citoyens concernés au courant des deux dernières semaines. Prenez-note qu'il se peut que des erreurs se soit glissé dans les rapports. Nous vous demandons de nous le faire savoir afin de régulariser la situation. Nous demandons à la population d'être polie et courtois avec les employés même si vous n'êtes pas satisfait du résultat.

Voici le résumé des caractérisations faites en 2025 :

Classification des ISA 2025 (Lac Blanc)					
1	2	3	4	5	6
15	25	15	15	18	42
12%	19%	12%	12%	14%	32%
130					

RÉSOLUTION NO. 2026-01-05

AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ayant reçu une copie dans les délais prescrits, le maire est dispensé de faire la lecture de la liste des dépenses incompressibles 2026. Une copie de cette liste est disponible sur demande ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil autorisent les dépenses incompressibles, pour l'exercice financier 2026, au montant total de 4 066 067 $ et qu'ils autorisent le paiement de ces dernières.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rémunération & allocation dépenses-élus	109 661.00 $
Rémunération administration & Hôtel de ville	298 014.00 $
Contribution de l'employeur et assurances collectives	88 081.00 $



Frais de poste	10 000.00 $
Frais téléphonique et Internet	18 200.00 $
Location de photocopieur	2 700.00 $
Électricité et chauffage BEF	19 500.00 $
Assurances	32 408.00 $
Quotes-parts MRC	109 135.00 $

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de Sûreté du Québec	229 587.00 $
Rémunération prévention incendie	82 509.00 $
Contribution à l'employeur	12 267.00 $
Frais téléphonique, Internet et Télécom.	4 925.00 $
Assurances	8 325.00 $
Immatriculation	5 000.00 $
Électricité	7 500.00 $
Quote-part MRC	3 028.00 $
Quote-part SPA	5 470.00 $

TRANSPORTS

Rémunération Voirie	258 646.00 $
Contribution de l'employeur et assurances collectives	63 939.00 $
Frais téléphonique, Internet et Télécom	3 180.00 $
Assurances	14 534.00 $
Immatriculation	3 300.00 $
Électricité garage	9 000.00 $
Contrats de déneigement	669 500.00 $
Électricité - Éclairage de rue	8 500.00 $
Q-P MRC Transport collectif	3 499.00 $
Q-P MRC Transport adapté	3 717.00 $

HYGIÈNE DU MILIEU

Rémunération hygiène du milieu	62 104.00 $
Contribution de l'employeur et assurances collectives	17 225.00 $
Frais téléphonique, Internet	3 700.00 $
Assurances	45 197.00 $
Électricité	31 200.00 $
Quote-part RRMRP	310 705.00 $
Déneigement	500.00 $
Quote-Part MRC	3 585.00 $

SANTÉ & BIEN ÊTRE

Quote-Part MRC	3 806.00 $

AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

Rémunération urbanisme, CCU & développement	85 514.00 $
Contribution de l'employeur et assurances collectives	19 929.00 $
Frais de poste	500.00 $
Frais téléphonique	500.00 $
Quotes-parts MRC	40 271.00 $

LOISIRS ET CULTURE

Rémunération loisirs et culture	261 024.00 $
Contribution de l'employeur et assurances collectives	57 949.00 $
Frais de poste	250.00 $
Frais téléphonique, Internet	3 500.00 $
Assurances	42 332.00 $
Électricité & chauffage	120 400.00 $
Immatriculation	350.00 $

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Frais Paysafe	1 200.00 $
Location d'équipement- Aréna	40 000.00 $
Location d'immeuble	11 400.00 $
Quote-part MRC culture	5 781.00 $

FRAIS ET FINANCEMENT

Intérêts	242 100.00 $
Dettes	570 920.00 $

TOTAL4 066 067.00 $

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-06

CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC.
PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF N^{O} 13

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et Fils inc. a présenté un décompte progressif n°13 au montant de 557 973.45 $, avant les taxes applicables pour les travaux relatif à la construction de la nouvelle caserne incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 557 973.45 $, taxes comprises à Construction Côté et Fils inc. pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu au projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-07

AIDES FINANCIÈRES – JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager nos médias locaux afin qu'ils puissent maintenir leurs services;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent le versement d'une aide financière au montant de 300 $ à CJRS;

QUE les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent le versement d'une aide financière au montant de 250 $ à Clic Portneuf. TV;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-08

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement des adhésions suivantes :

- AQLP (*Association québécoise de Loisirs publique*) au montant de 425 $
- FCM (*Fédération canadienne des Municipalités*) au montant de 645 $;
- AGSICQ (*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec*) au montant de 327 $
- APOM (*Association des professionnels à l'outillage municipal*) au montant de 110 $
- Annuaire des subventions 2026 au montant de 69.95$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-09

CONGRÈS ADMQ 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assister au Congrès de l'ADMQ qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 17 au 19 juin 2026 et de lui rembourser ses frais d'inscription, d'hébergement et de déplacements sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-10

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUPRÈS DU CENTRE DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRSBPCNCA)

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde nomme M^me Lisette Lemire, représentante auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-11

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE - LE 13 MARS

CONSIDERANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDERANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! » ;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDERANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ; Considérant que la promotion de la santé mentale vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDERANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde proclame, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-12

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de Saint-Ubalde placent la lutte au décrochage scolaire au cœur de ses priorités de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de Saint-Ubalde tiennent à valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de notre municipalité, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire est estimé à 29 050$ par an par décrocheur, représentant près de 14 milliards $ par année pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude régionale Les bénéfices de la persévérance scolaire, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de la MRC de Portneuf sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 17,1 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de la MRC de Portneuf, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE du 16 au 20 février 2026, la 17e édition des Journées de la persévérance scolaire sera tenue sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer **le Chantier Réussite éducative de Portneuf ensemble** et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de **Portneuf une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.**

- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Saint-Ubalde pour leur persévérance scolaire.

- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.

- Participer au Jeudi PersévERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.

- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire.

- Faire parvenir une copie de cette résolution au Chantier Réussite éducative, à **reussiteeducative@solportneuf.org** .

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-13

DÉNEIGEMENT DES CITERNES
DANS LES RANGS SAISON 2025-2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confier aux personnes suivantes le déneigement des chemins d'accès aux citernes situées dans les rangs de la paroisse au prix de 300 $ pour la saison :

Monsieur Thimoty Denis pour le rang Saint-Achille
Monsieur Sylvain Perron pour le rang Saint-Joseph
Monsieur Alain Gingras pour le rang Saint-Charles
Monsieur Germain Cauchon pour la route 363 Sud
Monsieur Serge Auger pour le rang C

ADOPTÉE

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-01-14

DEMANDE D'AUTORISATION
CPTAQ – DOSSIER NUMÉRO 453148
Lots 5 387 728 et 6 194 573 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande d'autorisation de la Commission de la protection des territoires agricoles du Québec, dans le dossier 453148, concernant le lot 5 387 728 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Ramond Darveau et le lot 6 194 573 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme Weller inc. ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Darveau désire échanger à Ferme Weller inc., une partie du lot 5 387 728 contre la petite lisière de 4,57 mètres de largeur faisant partie du lot 6 194 573 appartenant à la Ferme Weller inc. et située entre les propriétés résidentielles de Raymond et Roméo Darveau ;

CONSIDÉRANT QUE cet échange permettrait à la Ferme Weller inc. d'avoir un accès beaucoup plus large en front du Rang Saint-Joseph, soit de 12, 2 mètres, cela faciliterait l'accès à la propriété agricole de la Ferme Weller Inc. située à l'arrière des propriétés résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété résidentielle de monsieur Raymond Darveau serait ainsi réduite à 4 988,3 mètres carrés, soit à une superficie inférieure à la superficie maximale permise pour un droit acquis résidentiel en milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne sera pas néfaste sur l'homogénéité de la zone agricole conformément à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole RLRQ c P-41.1 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal accepte pour les motifs mentionnés ci-dessus, la demande d'autorisation déposée par monsieur Raymond Darveau auprès de la CPTAQ dans le dossier numéro 453148 visant l'aliénation concernant les lots 5 387 728 et 6 194 573.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-15

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
3405, CHEMIN DU LAC ÉMRAUDE
LOT 5 388 288 DU CADASTRE DU QUÉBEC
ZONE DE VILLÉGIATURE RV-7

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de dérogation mineure sur le lot 5 388 288, situé au 3405, chemin du Lac Émeraude, dans la zone RV-7, avant l'émission d'un permis afin d'autoriser la construction et l'implantation d'un bâtiment accessoire en cours avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment principal donne sur un cours d'eau, la propriété possède donc deux cours avant, soit de la ligne des hautes eaux jusqu'au bâtiment principal ainsi que de la ligne de rue jusqu'à la marge de recul avant minimale ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas possible d'implanter le bâtiment accessoire en cour arrière ou dans les cours latérales, tel que prévoit le 2e paragraphe de la sous-section 7.2.2 du Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE la construction dudit bâtiment à l'emplacement demandé ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure d'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la portion du terrain est déjà dégagée et nivelée, ne nécessitant aucune coupe d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande lors de la rencontre du 13 janvier 2026 et il en est favorable, conditionnel à ce que les demandeurs fournissent un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, montrant le bâtiment accessoire projeté ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les demandeurs doivent fournir préalablement un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre montrant ledit bâtiment à l'emplacement demandé pour la délivrance du permis ;

QUE le conseil municipal accepte de conférer un caractère légal en accordant la dérogation mineure visant la construction et l'implantation du bâtiment accessoire en cours avant au lieu des cours latérales ou arrière, tel que prescrit au 2e paragraphe de la sous-section 7.2.2 du Règlement de zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-16

ADOPTION D'UNE POLITIQUE ADMINISTRATIVE
RELATIVE À LA DIFFUSION DE MESSAGES
SUR LE PANNEAU PUBLICITAIRE LUMINEUX MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux organismes et aux commerces la possibilité de diffuser des messages sur le panneau lumineux municipal situé devant l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encadrer ce type de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie de ladite politique, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde adopte la politique administrative relative à la diffusion de messages sur le panneau publicitaire lumineux municipal, déposée lors de cette séance

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2026-01-17

REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL POUR L'ACHAT ET L'IMPLANTATION DU LOGICIEL ICO-INCENDIE-WEB

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit se doter d'un logiciel permettant la gestion complète de l'ensemble de ses processus opérationnels et administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuellement utilisé par le Service de sécurité incendie est désuet et qu'il ne sera plus fonctionnel d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Ubalde, Saint-Marc-des-Carrières, Saint-Casimir, Saint-Gilbert, Saint-Alban et Saint-Thuribe ont entrepris des démarches en vue d'un regroupement intermunicipal afin de procéder à un achat collectif et ainsi réduire au maximum les coûts d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une aide financière estimée à environ 10 000 $;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par la compagnie ICO Technologie est conforme aux besoins et aux attentes des différents services de sécurité incendie concernés;

CONSIDÉRANT QUE la dépense relative à ce projet a été prévue au budget de l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la directrice générale et le chef du Service de sécurité incendie soient autorisés à poursuivre les démarches nécessaires à l'implantation du logiciel ICO-Incendie-Web, conformément à la soumission reçue de la compagnie ICO Technologie, dont la portion de la Municipalité de Saint-Ubalde sera d'un maximum de 10 000 $;

QUE la sous-traitance de M. Cédric Plamondon, à titre de formateur pour l'implantation du nouveau système, soit autorisée;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente de partage des coûts avec les municipalités participantes;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-01-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-31 FIXANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES POUR 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues au Code municipal du Québec, une corporation municipale a le droit d'imposer et de prélever des taxes sur tous les biens fonds imposables de son territoire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité a le pouvoir d'exiger une compensation aux usagers des services d'aqueduc et d'égout et pour d'autres services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles mentionnés précédemment, elle peut décréter une compensation pour les services d'enlèvement et d'enfouissement des ordures qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers et payable par chaque propriétaire ou occupant de chaque maison, magasin ou autre bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 08 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 135-31 a été déposé à la séance du 08 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 135-31 fixant le taux de taxes foncières et spéciales pour 2026;

ADOPTÉE

VARIA

Aucun

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de décembre 2025 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité (Daniel Paquin)
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité (Carmen-Adriana Szalontai)
- Directeur des loisirs : rapport d'activité (Alexis St-Germain)
- Directeur de la Sécurité publique : rapport d'activité (Mario Montambault)

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Début : 19 h 31

Fin : 20 h 00

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 20 janvier 2026.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2026-01-19

FIN DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De lever la présente séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

_____	_____
July Bédard	Guy Germain
Directrice générale et greffière-trésorière	Maire